

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 1er SEPTEMBRE 2021

Le 1er septembre 2021, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

**Date de convocation** : 24/08/2021

**Présents** : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CESARETTI Fabien, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme LAVEDRINE Emilie, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. OLIVIER Alexandre, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna

**Excusés** : M. CARDOSO José, M. CLERGET Jean-Luc, Mme GUYONNET Karine,

**Absents** : néant

**Pouvoirs** : de M. CARDOSO José à M. Georges PAILLERET, de M. CLERGET Jean-Luc à M. DIEUMEGARD Philippe, de Mme GUYONNET Karine à Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

**Secrétaire de séance** : Edith BRUNOL

### ORDRE DU JOUR

Lecture du procès-verbal du 10 juin 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021 A L'UNANIMITE

#### **LE DEVENIR DE LA POSTE**

Durant cette séance de conseil, deux représentants régionaux de La Poste sont intervenus pour exposer le devenir de La Poste et plus exactement la possibilité d'une transformation en Agence Postale, ce pour conserver à minima les services postaux dans la commune.

#### **DÉNOMINATION DE RUES**

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et numéros des immeubles de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux trois impasses du lotissement « Les Mûriers ».

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations reste inchangé. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La dénomination des rues du lotissement est présentée aux membres du conseil municipal, comme suit :

- Impasse des Mûriers : habitations numérotées du 1 au 8
- Impasse des Groseillers : habitations numérotées du 9 au 16
- Impasse des Framboisiers : habitations numérotées du 17 au 23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer les dénominations aux voies du lotissement « Les Mûriers »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTE** les dénominations citées ci-dessus

### **PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Appel A Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour cela, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Suite à une consultation nationale, notre commune a été retenue pour bénéficier des aides de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposée sur la plateforme « Demarches-simplifiees.fr » le 24 mars 2021, et que par décision prise en mai 2021, la demande de subvention a été accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAPSNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent de conserver les tarifs existants et de compléter les formules de location des salles communales comme suit :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Week-end Jours fériés et veille de jours fériés	120,00 €	280,00 €
Jour supplémentaire adossé au week-end	40,00 €	50,00 €
Jour de la semaine (mardi, mercredi et jeudi)	60,00 €	140,00 €
Caution	1 500 ,00 €	1 500,00 €

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Week-end Jours fériés et veille de jours fériés	290,00 €	450,00 €
Jour supplémentaire adossé au week-end	90,00 €	100,00 €
Jour de la semaine (mardi, mercredi et jeudi)	145,00 €	225,00 €
Caution	1 500,00 €	1 500,00 €

Ces nouvelles conditions seront applicables à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;

- **DIT** que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'acompte, correspondant à 50 % du montant total de la location ;
- **DIT** qu'une caution de 1500 €, en 2 chèques, doit être apportée le jour de la remise des clefs. Le chèque de 200 € sera encaissé si le ménage n'est pas conforme et celui de 1 300 € sera encaissé en cas de dégradations intérieures et extérieures ou perte de clefs.

## **TARIF DU TICKET RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver le tarif du ticket de cantine jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

- 2,70 € le repas enfant soit un ticket.
- 5,40 € le repas adulte soit deux tickets.

## **INFORMATION BUDGET 2021 : VIREMENTS DE CREDIT**

Monsieur DIEUMEGARD informe les membres du conseil municipal que des virements de crédit ont été réalisés suite à différentes dépenses imprévues :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 1 505,61€
2184 : mobilier pôle enfance	941,02€
2188 : matériel pôle enfance	564,69 €
020 (020) : dépenses imprévues	- 5 308,33 €
2138 : installation alarme incendie salle polyvalente	5 308,33 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00 €</b>

## **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE**

### **DECISION MODIFICATIVE n° 1 : opération 104**

INVESTISSEMENT : dépenses

Article 2313-opération 104 : - 50 000€ (réhabilitation de l'ancien presbytère)  
Article 2315-opération 98 : +50 000€ (travaux voirie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.  
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE-MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION : S2LOW/@ctes (CCAS)**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25/10/2018 décidant de transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et centre communal d'action sociale de Estivareilles pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 23/11/2018,

Vu l'adhésion du centre communal d'action sociale de Estivareilles à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique.

## **APPROBATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE PAR UN AGENT COMMUNAL POUR LE COMPTE D'UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les travaux concernant la rénovation des courts de tennis vont débiter. Cependant, le terrain mitoyen à ces courts est bordé d'une haie de bambous dont les feuilles envahissent la surface, empêchant la pose de résine par les entreprises. De ce fait, la municipalité a pris contact avec le propriétaire du terrain, qui est dans l'impossibilité de faire réaliser les travaux nécessaires dans les délais impartis, et par conséquent autorise Monsieur le Maire à faire intervenir un agent communal pour élaguer la haie.

Le temps passé par l'agent sera directement facturé à l'administré.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** la réalisation des travaux d'élagage par un employé communal,

- ACCEPTENT que les travaux d'élagage soient directement facturés au propriétaire du terrain
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP sollicité en date du 25 juillet 2017,

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.

La commune d'ESTIVAREILLES met donc à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 juin 2022.

1- 3 agents pour assurer l'animation auprès des enfants ainsi que les repas et le ménage, à raison de 14h00 par semaine, les mercredis pendant les périodes scolaires.

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la totalité des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- 2- **VALIDE** cette proposition ;
- 3- **AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Maire ;
- 4- **AUTORISE** le Maire à demander le remboursement à la communauté de communes, 100 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

### **CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 fixant le taux de promotion pour un avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent actuellement sur un poste d'adjoint technique.

Suite à cette création de poste, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

### **Postes permanents :**

- **Filière administrative :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- **Filière technique :**

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 32,50/35<sup>ème</sup>

- **Filière sociale :**

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

- **Filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 24,50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 11,02/35<sup>ème</sup>

### **Poste non permanent :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 33/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la rénovation de l'ancien presbytère a été enregistré le 12 août dernier.

Une visite des bâtiments communaux aura lieu le samedi 9 octobre 2021 pour les nouveaux élus de la commune.

L'inauguration des courts de tennis aura lieu le 25 septembre 2021.

Monsieur le Maire a présenté les différents terrains de la commune susceptibles d'être choisis pour le projet des maisons seniors.

Le repas des aînés aurait lieu le dimanche 16 janvier 2022 et la présentation des vœux de monsieur le Maire le 14 janvier 2022 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.